

Tél. : 98-86-10-17

98-86-11-45

CHATEAULIN, le 26 décembre 1994

LE SOUS-PRÉFET de CHATEAULIN

à

Monsieur le Maire de BRENNILIS

OBJET : Demande de concours de la Direction Départementale
de l'Équipement.

RÉFER : Délibération du conseil municipal du 21 décembre 1994.

P.J. : Délibération (2 ex)

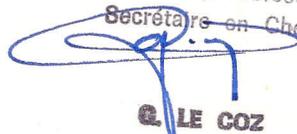
Par Délibération citée en référence, votre conseil municipal
a décidé de confier à
la Direction départementale de l'Équipement l'étude et la direction des travaux
de grosses réparations sur le chemin rural de Kermorvan.

Je vous fais retour ci-joint et conformément aux dispositions de la loi du 2 mars
1982 sur les droits et libertés des communes, de 2 exemplaires de cette délibération revêtus de
la mention d'accusé de réception à la Sous-Préfecture.

La décision qui sera prise par M. le Préfet vous sera notifiée dès qu'elle me
sera parvenue.

LE SOUS-PRÉFET,

POUR LE SOUS-PRÉFET
et par délégation
L'attaché de Préfecture
Secrétaire en Chef


G. LE COZ